



Compte-rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix octobre, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 5 octobre 2017

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Martine BERNARD, Véronique BOULARD (arrivée à 20h47), Flore CAQUANT, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER, Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK,

Absents excusés :

- Carine PETIT donne pouvoir à Colette SWIFT
- Olivier PRACHE donne pouvoir à Philippe WACK
- Romain RAIBON PERNOUD donne pouvoir à Isabelle RUIN.

Absents : Bernard MARO

Monsieur Olivier PRACHE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34.

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2017

Finances

2. Décision modificative n°5 – Budget Communal (n°101/2017)

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant fin de compétence du SISCO au 31/07/2017. La procédure de dissolution prévoit que le syndicat puisse procéder aux seules opérations de régularisation.

En effet, tout engagement pris par le SISCO et non mandaté avant sa dissolution doit être honoré par la commune. Cela suppose un travail de collecte et recensement qui demande un délai de réalisation.

Dans l'attente d'un projet financier abouti et validé par la Commission Finance, Monsieur le Maire propose d'abonder deux chapitres :

- Le chapitre des charges de personnel, pour que la commune puisse honorer ses dépenses en matière de RH jusqu'à la fin de l'année 2017,
- Et le chapitre des subventions ; en effet, la Coopérative scolaire attend toujours le paiement du solde de la subvention pour la classe bleu de 2016, pour un montant de 835 €. La coopérative scolaire doit également avancer les fonds pour la classe bleue qui aura lieu en 2018, soit 3.640 €.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement			
		PROVENANCE	DESTINATION
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		4 500,00 €
6218	Autres Personnels extérieurs		4 800,00 €
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.		89,53 €
6333	Participation à la formation Prof		805,73 €
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de		895,25 €
6338	Autres impôts et taxes sur rémunérations		200,00 €
6411	Rémunération titulaires		74 880,31 €
6413	Rémunération non titulaire		19 555,87 €
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.		21 933,14 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites		15 767,22 €
6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c		2 898,37 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel		3 200,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		700,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie		537,15 €
012	Total charges de personnel et frais assimilés		150 762,57 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privés		4 475,00 €
65	Autres charges de gestion courante		4 475,00 €
65548	Autres contributions	155 237,57 €	
65	Autres charges de gestion courante	155 237,57 €	

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°5 telle que présentée ci-dessus.

3. Versement d'une subvention « classe bleue » (n°102/2017)

Monsieur le Maire rappelle que la Coopérative scolaire attend toujours le paiement du solde de la subvention pour la classe bleue de 2016, pour un montant de 835 €. La coopérative scolaire doit également avancer les fonds pour la classe bleue qui aura lieu en 2018, soit 3.640 € (70 enfants x 8 séances x 6,50 €).

Monsieur le Maire précise que cette participation entre dans le champ de compétence du RPI et sera pris en compte dans ce cadre-là.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement d'une subvention de 4.475 € à la coopérative scolaire.

Régie des remontées mécaniques

4. Autorisation faite au Maire de signer un protocole d'accord avec la SCI PECAZ au titre de l'indemnité compensatoire

Ce point est ajourné.

Affaires générales

5. Dissolution de l'Office du Tourisme des Petites Roches (n°103/2017)

Dans le cadre de la loi Notre, il été prévu de transférer la compétence promotion touristique et de créer un OT aux intercommunalités. Dans le cas du Grésivaudan cela s'est traduit par la création d'un OT intercommunal regroupant les anciens OT de Pontcharra, Allevard, 7 Laux et Plateau des petites roches.

L'OT intercommunal est opérationnel depuis le 01/09/2017.

Le 6 juillet 2017, le Conseil d'Établissement de l'Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches a décidé de dissoudre l'Établissement Public Administratif (EPA).

Les trois communes du Plateau (Saint-Pancrasse, Saint Hilaire du Touvet et Saint Bernard du Touvet) qui ont créé l'EPA doivent entériner cette dissolution par délibération.

Monsieur Le Maire rappelle que la dissolution est prononcée par arrêté du Préfet à la demande des conseils municipaux des trois communes qui peuvent désigner un ou plusieurs liquidateurs.

La saisine des conseils municipaux doit intervenir après la réunion du conseil d'établissement de l'EPA qui exposera le projet de transfert d'activité au bénéfice de l'OT Intercommunal entraînant la dissolution de l'EPA.

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération (date de celle prise en dernier), des conseils municipaux des trois communes prononçant la dissolution.

Les résultats de liquidation sont portés aux comptes rattachés au budget des trois communes, au prorata de leurs apports financiers

Les liquidateurs désignés par le Conseil d'Établissement à l'unanimité des membres sont : Monsieur Alain ROUGIER,
Monsieur Patrick BARTCZAK
Monsieur Fabrice SERRANO

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, entérine la décision de dissolution du Conseil d'Établissement de l'Office de Tourisme du Plateau des Petites Roches, et désigne les liquidateurs ci-dessus.

6. Convention de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transports avec la communauté de communes du Grésivaudan (n°104/2017)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour signer la convention transport avec la Communauté de communes du Grésivaudan (CCG).

La CCG délègue l'organisation d'un service de transport public à la commune de Saint Hilaire et en définit les conditions. Elle apporte une participation financière par jour de fonctionnement du service à hauteur de 50% du coût réel du service et la durée de la convention est d'un an (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de communes du Grésivaudan.

7. Convention pour l'Assistance à Projets d'Urbanisme (APU) avec le SEDI (n°105/2017)

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique et du devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

Vus, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

Vu, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

Vu, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

Vu, la délibération n°49/2011 du Conseil Municipal du 28 juillet 2011 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;
- transmettra systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le SEDI.

8. Programme de coupe en forêt communale, exercice 2018 (n°106/2017)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2018 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. État d'assiette

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder au Martelage de la parcelle 5 de la forêt communale

2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

Exploitation des résineux et des feuillus en bois façonnés.

Vente des résineux en bois façonnés et délivrance des feuillus en bois façonnés bord de route aux habitants.

3. Délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois bord de route (**parcelles n° 5...**)

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière : M. Olivier PRACHE,

M. Gabriel COUTURIER

M Stéphane CHATAIN.

9. Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles au CDG 38 (n°107-2017)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion 38 (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens. Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier, du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CGD38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles. Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Étant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la ville et le CCAS continueront à dépendre du CGD38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine préventive et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8 824 M € en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0,200 M €. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « plan de maintien de l'équilibre » à cet effet. En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille.

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernées.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
- Vu la loi n°85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
- Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Le Conseil Municipal à 9 pour et 8 abstentions, décide d'approuver cette demande de désaffiliation.

10. Questions diverses

- Cérémonie des vœux de la communauté de communes « Le Grésivaudan » : le vendredi 26 janvier 2018 à 19h à l'espace Aragon (Villard-Bonnot)
- La pérennisation des Loupiots : Une réunion est prévue avec le groupe de travail des Loupiots pour définir le mode de fonctionnement souhaité d'une part par les communes et par les Loupiots. Que ce soit du point de vue des Loupiots ou du groupe de travail communal (incluant 3 élus de St Hilaire, 3 de St Pancrasse et 2 de St Bernard), les 2 groupes sont d'accord pour que les Loupiots ne soient pas communalisés. Devra également être discuté la politique tarifaire.
- Étude 4 saisons station : la consultation des entreprises va être lancée auprès de 8 bureaux d'étude. Le budget prévu est d'environ 15k€ subventionné à 80%
- Canons à neige : 19 têtes chaudes peuvent être installées même pendant l'hiver par les employés de la régie. Pour les vannes, si l'entreprise peut les avoir rapidement elles peuvent être installées avant l'hiver sinon... L'aménagement est subventionné à 80%.

Le Prochain Conseil Municipal prévu le 7 novembre 2017.

Fin de la séance à 21h41